



Compte rendu/Procès-verbal-39
ADMINISTRATION GÉNÉRALE
De la Séance du Conseil Municipal du 30/03/2024 à 18h00

Séance du : Trente mars deux mille vingt-quatre.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22/03/2024 conformément aux articles L 2122-7 et 2122-8 du CGCT.

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie de Saint-Auban,

Séance ouverte à 18h00, sous la présidence de M. Claude CEPPI,

A été désigné(e) comme secrétaire de séance : Mme Danielle FOUQUES

Dans l'ordre du tableau

Présents à la séance :	ROMANO Hervé, 3 ^{ème} adjoint	GIBERT Nicole excusée procuration
CEPPI Claude, le maire	FOUQUES Danielle	CHOLLET François
PASCAL-LOUIS Françoise, 1 ^{ère} adjointe	CAILLEUX Jean-Victor	PASCAL Jean-Pierre absent
PASCAL Yves, 2 ^{ème} adjoint	DAVID Joëlle	PASCAL Alexandra

Excusé avec pouvoir : Mme Nicole GIBERT à donné procuration à Mme Françoise PASCAL

Absent sans procuration : M. Jean-Pierre sans procuration

01-délibération : Approbation du Compte de Gestion communal 2023

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter :

- Le Budget Primitif communal 2023,
- Les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,
- Le compte de gestion dressé par le percepteur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer rectifiés et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Considérant que le compte de gestion 2023 établi par le Receveur est conforme au Compte Administratif de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le Compte de Gestion communal 2023.
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Autorise le maire à le signer.

02-délibération : Approbation du Compte Administratif 2023-Budget Principal

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote des Comptes Administratifs présentés.

Il propose au conseil de désigner un ou une Président(e) de séance pour ce point de l'ordre du jour.

Madame Françoise PASCAL-LOUIS la 1^{ère} adjointe est désignée à l'unanimité comme Président de séance.

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, Madame Françoise PASCAL-LOUIS la Présidente de séance présente le Compte Administratif 2023 du Budget Principal comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	648 402,27	G	690 498,80
	Section d'investissement	B	267 561,12	H	245 401,80
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	538 450,97
	Report en section d'investissement (001)	D	14 941,06	J	0,00
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	930 904,45	= G+H+I+J	1 474 351,57
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	648 402,27	= G+H+K	1 228 949,77
	Section d'investissement	= B+D+F	282 502,18	= H+J+L	245 401,80
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	930 904,45	= G+H+I+J+K+L	1 474 351,57

La Présidente précise que le Compte Administratif 2023 tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion principal 2023 établi par Monsieur le Trésorier Grasse Municipale.

La Présidente de séance soumet donc au vote le Compte Administratif principal 2023 de la commune. Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve le Compte Administratif 2023 du Budget Principal à l'unanimité des membres présents (sauf le maire retrait de l'ordonnateur au moment du vote).

03-délibération : Affectation résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

A-Résultat de l'exercice = 42 096.53 €

B-Résultat antérieur reportés = 538 450.97 €

C-Résultat à affecter = 580 547.50 €

D-Solde d'exécution d'investissement = -37 100.38 €

E-Solde des restes à réaliser d'investissement = 0.00 €

Besoin de financement F = D+E -37 100.38 €

Affectation = C = G+H = 580 547.50 €

Affectation en réserve R 1068 = 37 100.38 €

H-Report en fonctionnement R002 = 543 447.12 €

Déficit reporté D002 = 0.00 €

04-délibération : Vote des taux des impôts directs locaux-2024

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L2121-29, L2311-1 et suivants L2331-3 et L2331-11,

Vu le Code Général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants,

Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2024,

Considérant la suppression de la taxe d'habitation complètement effective au 1^{er} janvier 2023,

Considérant qu'à compter de l'année 2023, le pouvoir de vote de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est rétabli pour les communes.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de voter les taux de fiscalité comme suit :

DÉCIDE de d'appliquer les taux de la fiscalité directe communale pour l'année **2024**, comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.11 %
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 26.53 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.60 %

La recette en résultant est inscrite au budget principal.

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

04-délibération : Approbation du Budget Primitif Principal 2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable **M57** applicable aux communes ;

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet du budget primitif 2024 de la commune, lequel est équilibré en dépenses et en recettes, comme suit :

MAIRIE DE SAINT AUBAN - BUDGET COMMUNAL - BP - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	489 638,00	528 738,38
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
		(si solde négatif)	(si solde positif)
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	37 180,38	0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	526 738,38	526 738,38
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 036 507,12	482 060,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
		(si déficit)	(si excédent)
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	543 447,12
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	1 036 507,12	1 036 507,12
	=	=	=
	TOTAL DU BUDGET (4)	1 562 245,60	1 562 245,60

Le Conseil Municipal, après avoir discuté du budget Primitif communal de l'année 2024 chapitre par chapitre : Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le Budget Primitif de l'année 2024 arrêté comme ci-dessus.

05-délibération :

CAPG convention de mise à disposition de biens immobiliers et équipements communaux

Le maire expose :

La commune de Saint-Auban met à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse des équipements (petits matériels) et des biens (locaux) communaux afin d'exécuter des missions dans le cadre des compétences communautaires.

De ce fait, les locaux suivants :

L'école communale 44, rue Léon REMOND et de la salle Jean BRANDY 68, rue Léon REMOND peuvent être utilisées à titre gratuit comme centre de loisirs pour accueillir les enfants durant le temps périscolaire dont la compétence de gestion et d'animation relève de la CAPG.

Le maire propose :

Afin d'établir les modalités de mise à disposition de ces locaux une convention doit être signée entre la mairie et la CAPG.

Le conseil après avoir pris connaissance du projet de convention délibère à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve ce projet de convention dont le texte est joint en annexe, et autorise le maire à établir et signer tous documents inhérents à la présente.

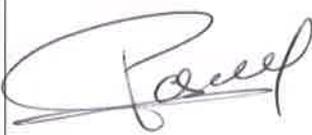
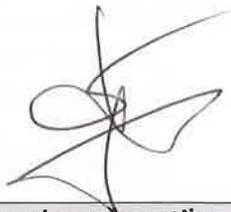
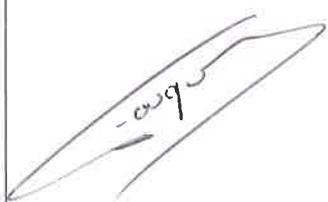
Fin de séance à 20h00

Le texte du procès-verbal est approuvé par tous les membres présents à la séance.

Le maire
Claude CEPPI



Les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau

1 ^{er} Adjoint Françoise PASCAL-LOUIS		Joëlle DAVID	
2 ^{ème} adjoint Yves PASCAL		Nicole GIBERT	<i>Excusée a donné procuration à M. Françoise PASCAL</i>
3 ^{ème} adjoint Hervé ROMANO		François CHOLLET	
Danielle FOUQUES		Jean-Pierre PASCAL	<i>Absent sans procuration</i>
Jean-Victor CAILLEUX		Alexandra PASCAL	